
CABINET

Communiqué de presse

Sous le parrainage de la commission de l'Union Africaine, le Gouvernement de la République du Congo, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, organise du 27 au 30 avril 2015, la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite des produits de la faune et de la Flore sauvages d'Afrique. Cette conférence se tiendra au Palais des Congrès de Brazzaville et à l'auditorium du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Avec pour thème « Sécuriser la biodiversité d'Afrique pour la durabilité et la paix mondiale » cette conférence s'appuiera d'une part sur les conclusions des réunions antérieures dont la mise en œuvre des résultats devrait se faire de manière concertée. Et d'autre part, elle permettra aux Etats Africains et leurs partenaires techniques et financiers d'adopter une stratégie africaine et un plan d'action devant apporter une réponse adéquate au trafic transfrontalier des produits des espèces de la biodiversité en danger.

Entre autres résultats attendus de cette conférence ;

- Une feuille de route internationale pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages de la faune à tous les niveaux en Afrique, impliquant les pays africains et les pays consommateurs.
- Un programme d'actions conjointes et concrètes pour lutter contre le braconnage, assorti d'un mécanisme de financement durable, d'échange d'information sur la circulation illicite des produits de la faune et de la flore et de renforcement de capacités.
- Un projet de mise en œuvre de la stratégie africaine commune sur la lutte contre le commerce illicite de faune et de la flore sauvages.

En ce début du 21^{ème} siècle, bon nombre d'espèces animales et végétales sont victimes d'une pression effrénée qui menace dangereusement les équilibres écologiques mondiaux. Parmi les espèces les plus menacées figurent en avant plan, le rhinocéros et l'éléphant d'Afrique, espèces emblématiques, en voie d'extinction.

Cette menace est alimentée par le commerce international des cornes pour la première et de l'ivoire pour la seconde, deux produits dont la demande est de plus en plus croissante notamment dans certains pays d'Asie.

C'est en cela que le 23^{ème} sommet de l'Union Africaine a adopté la décision EX.CL/Dec.832 (XXV) sur la conservation de la faune et de la flore africaines et le commerce illégal d'espèces sauvages. Cette décision a endossé la proposition du gouvernement du Congo d'organiser une conférence internationale sur le commerce illicite et l'exploitation de la flore et de la faune sauvages en Afrique et a chargé la commission de collaborer avec le Congo pour l'organisation de cette conférence.

La décision de l'Union Africaine a, par ailleurs, demandé à la Commission, avec le soutien de la CMAE, la BAD, le PNUE, l'ONUDC, le Secrétariat de la CITES, Interpol, l'Equipe Spéciale de l'Accord de Lussaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages et d'autres partenaires majeurs de préparer une stratégie africaine commune sur la lutte contre le commerce illicite de faune et de flore sauvages qui doit être soumise à la session ordinaire du Conseil Exécutif de l'Union Africaine en juin 2015.

Pour plus d'information contactez :

L'Attaché de Presse,

Guy Barthélemy MOUSSOKI

Email : gmoussoki@yahoo.fr

Tel : +242 05 5707259